

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **jeudi 26 septembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Eliette MAUTREF, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°15_260924

**Objet : Principe de création d'un Service
Autonomie à Domicile (S.A.D) public par
fusion des SAAD et SSIAD**

Date de la convocation : 20/09/2024

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Claudine JAILLET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240926-260924_15-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
03/10/2024

Délibération n°15_260924 :**Objet : Principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (S.A.D) public par fusion des SAAD et SSIAD****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL

EXPOSE : Le Gouvernement a mis en place une réforme de grande ampleur concernant l'organisation et le financement des services à domicile. Cette réforme restructure l'offre en créant les Services Autonomie à Domicile (SAD) par rapprochement des services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services.

Les Services Autonomie à Domicile (SAD) faciliteront la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins, permettant :

- une réponse plus complète aux besoins des personnes, avec la reconnaissance des missions des services en terme de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants mais aussi de repérage et de lutte contre la maltraitance ;
- une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes. Les Services Autonomie à Domicile (SAD) deviennent la porte d'entrée unique pour la personne accompagnée ;
- une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement et avoir une meilleure visibilité de l'offre sur le territoire.

Cette réforme impacte directement les services du Pôle Gérontologique, son organisation, et restructure son offre de service pour les secteurs d'aide et de soins à domicile.

Elle se traduit par la fusion du Service d'Aide à Domicile (SAAD) et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en un Service Autonomie à Domicile (SAD) public qui permettra de répondre plus efficacement aux besoins des bénéficiaires tout en garantissant une gestion publique cohérente et harmonisée.

Le Service Autonomie à Domicile sera chargé de l'ensemble des missions précédemment exercées par le SAAD et le SSIAD, dans le respect des nouvelles normes et réglementation en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L313-1-2 et suivants, D312-1 et suivants ;

VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020,

VU l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022,

VU l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240926-260924-Service Territorial (C.S.T) en date du 26 juin 2024 du projet de création d'un Service Autonomie à Domicile.
Reçu le 03/10/2024

Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum

er=211523KK,N191,serialName=

Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden

t,OU=0002 261300412,2.5.4.

97=#0C0F4E545246522D323631

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

03/10/2024

PROPOSE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER la création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) public par rapprochement des services à domicile existants au sein du Pôle Gériatrique (SAAD et SSIAD),

ARTICLE 2 : de DISSOUDRE au 31 décembre 2024 les budgets annexes des Aides à Domicile (02202) et des Soins Infirmiers à Domicile (02203),

ARTICLE 3 : de CRÉER au 1^{er} janvier 2025 un nouvel établissement Service Autonomie à Domicile associé à la création d'un budget annexe à budget prévisionnel en M22, ne disposant pas de l'autonomie financière,

ARTICLE 4 : de REPRENDRE l'actif et le passif des deux budgets dissous sur le nouveau budget créé,

ARTICLE 5 : d'AUTORISER le Président du Conseil d'administration, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à cette création.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240926-260924_15-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
03/10/2024